

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Réf. D.A.G.E./3 - FF

ARRÊTE PRÉFECTORAL complémentaire relatif à
la mise en sécurité de la carrière d'argile exploitée par
la société IMERYS TOITURES à BLARINGHEM

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-
CALAIS, PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485, 94-486 du 9 juin 1994,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié le 16 janvier 2002, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18,

Vu la nomenclature des installations classées modifiée le 30 avril 2002,

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence du 23 avril 2002 prescrivant à la société IMERYS Toitures une étude de stabilité des talus au sein de la carrière d'argile qu'elle exploite à Blaringhem;

Vu les dossiers des 14 juin 2002 et 25 août 2003 relatifs à la mise en sécurité;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 3 octobre 2003 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 12 janvier 2004

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1 :

La société IMERYS TOITURE, dont le siège social est parc d'activité de Limonest Silic 3, 1 rue des Vergers, BP 22, 69579 Limonest CEDEX doit, réaliser les travaux suivants de mise en sécurité du talus Nord de la carrière sise aux lieux dits la Tuilerie et Trapaloux à Blaringhem :

- Le reprofilage du versant,
- La végétalisation,
- La gestion des eaux superficielles.

Article 2 : Reprofilage.

Le reprofilage est exécuté à partir d'un jeu de terrassement en deux temps :

- ☛ après avoir décapé et stocké la terre superficielle, le profil est restructuré sur la base d'étagement (minimum trois risbermes de 5 mètres de large et de 2 % de pente intérieure et de 1 % minimum en évacuation selon profils joints en annexe), puis stabilisé par le compactage des engins de terrassement afin de renforcer au maximum l'assise. Cette opération est effectuée sur la totalité du versant (à l'exception d'un boisement pour 2 500 m²) entre les courbes 17 et 40 mètres.

Le compactage doit permettre au minimum de respecter pour les matériaux les caractéristiques géotechniques suivantes à $\gamma = 19,5 \text{ kN.m}^{-3}$, $c' = 40 \text{ kPa}$, $\phi = 18^\circ$ ou permettre d'assurer une stabilité équivalente. Une planche d'essai est exécutée préalablement au chantier afin de définir précisément et de valider le niveau de compactage. Un contrôle par un organisme extérieur est ensuite effectué sur le site selon une méthodologie définie en accord avec l'IIC.

Il est ensuite mis en place une couche de matériaux sur le fond de forme afin de réguler à l'intérieur du massif l'écoulement des sources d'eau et d'infiltration.

- ☛ des matériaux sont enfin apportés afin de réaliser un versant à la pente variant en fonction des secteurs de 1 (hauteur) pour 6 (longueur) jusqu'à 1 pour 8 à certains endroits.

Avant la remise en place de la terre de décapage, l'exploitant réalise un décompactage dans le sens perpendiculaire à la pente. La terre de décapage est ensuite installée à l'aide d'un engin permettant la meilleure répartition des charges, par exemple un chargeur à chenille large.

Article 3 : Végétalisation.

L'exploitant maintient, conformément aux plans joints en annexe 1 intitulé « Aménagement talus-Nord Carrière de Blaringhem, A5 dossier plan », la végétation existante (parties du bois et de la prairie).

La prairie est conservée par le décapage et le stockage de la partie superficielle (après la fauche) sous la forme de merlons de faible hauteur pour préserver la biologie de la terre. Cette dernière est réétalée après les travaux.

L'exploitant réimplante sur les zones conformes aux plans précités une végétation. Celle-ci est composée par différentes strates et différents éléments végétaux :

- des boisements sous la forme de grands bosquets. Ceux-ci sont composés d'arbres et de buissons en bourrage. Ils sont implantés en haut de versant sous la forme de lanières, perpendiculairement à la pente.
- des haies d'arbres et d'arbustes avec un bourrage en buisson.
- des semis en complément des prairies.

Cette nouvelle végétation introduite est composée par des essences (taxons) similaires aux variétés présentes afin d'assurer l'intégration du projet dans le site : pour les arbres : saule, aulne, bouleau, frêne, érable, ..., pour les arbustes : saule, marsault, cornouiller mâle, viburnum opulus, ..., pour les buissons : cornouiller sanguin, viburnum lantane, églantier des chiens....

Pour assurer une reprise rapide de la végétalisation pour les prairies, l'exploitant pratiquera l'étrépage et le semi complémentaire. Pour les plantations des ligneux, cette rapidité est conquise par une densité de plantation élevée (utilisation de buissons de croissance rapide en bourrage) et par un concept de plantation type forestier associant l'utilisation de jeunes plants forestiers (moins fragiles que des sujets de pépinières traditionnelles) et l'utilisation d'un paillage biodégradable qui conservera l'humidité du sol disponible aux plantes.

Article 4 : Gestion des eaux superficielles

Trois séries de fossés de récupération des eaux pluviales sont creusés perpendiculairement à la pente. Un premier situé tout en haut, jouant le rôle d'un fossé périphérique, est créé, au maximum pour fin 2003, afin de supprimer toute intrusion de l'eau pluviale sur le site et de bloquer tout écoulement dans le talus et dans la carrière. Les deux autres auront un rôle de fractionnement.

Article 5 : Délai de réalisation.

Le planning des travaux est conforme au document en annexe 1, avec une 1^{ère} phase réalisée en 2003 et la seconde en 2004. Pour chacune des phases sont effectués les travaux de reprofilage du versant concerné, sa végétalisation, et la gestion des eaux superficielles.

Article 6 : Rapport fin de travaux

A la fin des travaux, l'exploitant remet un rapport de fin de travaux au maximum pour janvier 2004 pour la phase 1 et pour janvier 2005 pour la phase 2.

Article 7 : Suivi à long terme

L'exploitant doit mettre en place un suivi de la stabilité du talus par repères topographiques. Un repère est centré sur la zone et encadré par des plots distants de 20 mètres chacun, 10 à l'ouest et 10 à l'est, sur chacune des trois risbermes. La mise en place de ces repères sera faite progressivement à l'avancement du chantier.

Ces plots sont construits de façon à être résistants, équipés de capots de protection. Ils sont alignés au centre des risbermes. Le plan doit reprendre ce positionnement ainsi que le relevé initial.

Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais dans les conditions fixées ci-après. Les résultats sont communiqués à l'inspection des installations classées dans le mois suivant leur réalisation.

Des mesures selon les 3 axes de l'espace sont effectuées de façon mensuelle par géomètre expert, selon une procédure écrite claire et explicite tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Cette fréquence peut être révisée par l'IIC au vu des mesures.

Article 8 : SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement (Livre V - Titre I).

Article 9 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Maire de Blaringhem, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'exploitant et à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Fait à LILLE, le 30 janvier 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation
P/Le Chef de Bureau délégué

Fabrice FALVO